

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA  
PROPAGANDE ELECTORALE DES CANDIDATS :  
BULLETINS DE VOTE CIRCULAIRES AFFICHES (art. R.39)**

**Références** : Articles R39 – L216 du code électoral

Une distinction doit être faite entre le compte de campagne du candidat, contrôlé par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP), et les remboursements des frais de « propagande officielle » ici concernés, dont les modalités restent régies par une réglementation propre. **Ces dépenses doivent être payées soit par le candidat, soit par voie de subrogation et ne doivent transiter ni par le compte de campagne ni par celui du mandataire.**

**1/ Remboursement des dépenses de propagande électorale**

L'Etat prend en charge le coût du papier, l'impression ou la reproduction des bulletins de vote, affiches, circulaires ainsi que les frais d'affichage des candidats ou listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tour de scrutin (L.216) conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima de remboursement de la propagande électorale.

**a/ Remboursement des frais d'impression**

L'impression des bulletins de vote, des circulaires et des affiches est remboursée dans la limite des quantités maximales définies dans le tableau « quantités de documents admis à remboursement par tour de scrutin ». Ces documents doivent respecter les prescriptions énoncées dans les articles R27 - R29 et R30 du code électoral (format, grammage).

Les documents imprimés en quantité inférieure à la quantité maxima admis au remboursement sont remboursés à proportion. A contrario, les quantités fournies supérieures aux maximales ne sont pas remboursées. Toutefois, lorsque le candidat engage des dépenses d'impression supplémentaires à celle remboursées par la préfecture, une facturation distincte de l'imprimeur devra être établie.

Le supplément qualitatif ou quantitatif du R.39 est considéré comme une dépense de campagne à intégrer au compte de campagne et dont le règlement incombe au mandataire financier.

En revanche, une simple différence tarifaire entre le remboursement de la préfecture et le coût de l'imprimerie ne doit pas figurer au compte et reste à la charge du candidat.

La qualité écologique du papier reste une règle de rigueur. (voir page 38 du guide du candidat et du mandataire sur le site de la cnccfp).

Chaque candidat à l'obligation de remettre ses documents électoraux au président de la commission de propagande ou à son secrétaire (art. R38 du code électoral).

**b/ Remboursement des frais d'affichage**

Les frais d'affichage sont remboursés uniquement sur présentation de la facture fournie par la société d'affichage. Les affiches correspondantes doivent avoir été effectivement imprimées et affichées. Aucun autre mode de remboursement ne peut être pris en compte.

Toutefois dans le cas où ces affiches ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires (exemple : format maximum dépassé), leur impression ne serait pas remboursée par l'Etat, ni les frais d'affichage.

## 2/ Dossier de remboursement

Pour prétendre au remboursement de la propagande électorale, chaque candidat ou imprimeur subrogé devra adresser à la préfecture une facture en deux exemplaires (1 original et 1 copie) pour chaque catégorie de document et devra joindre à la facture :

- 1 exemplaire du bulletin de vote
- 1 exemplaire de la circulaire (profession de foi)
- 1 exemplaire de la grande affiche et 1 exemplaire de chacune des petites affiches accompagnés d'une attestation des quantités reçues datée et signée par son destinataire.

**Les factures seront établies au nom du candidat (et non à celui de la préfecture, du mandataire financier ou de la société d'affacturage).**

Chaque imprimeur devra faire apparaître sur les factures les mentions suivantes :

- un état de répartition des quantités exactes
- libellé précis de chaque document
- format des imprimés
- coût hors taxes
- TVA (l'article 278 bis en son point 6 du code général des impôts prévoit que les imprimeurs peuvent appliquer un **taux réduit de TVA de 5.5% pour les travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et des circulaires (professions de foi)**
- Pour les bulletins de vote et les circulaires respectant au moins l'un des deux critères écologiques suivants (papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ; papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent)
- Coût toutes taxes comprises (TTC)

Il est constitué un dossier de remboursement pour chaque tour de scrutin.

### a/ Pour un remboursement directement à l'imprimeur :

Le candidat devra fournir soit à la commission de propagande ou l'adresser directement en préfecture, **une demande de subrogation, accompagnée d'un RIB original de l'imprimeur.** Cette demande a pour but de permettre à l'Etat de régler directement la facture à l'imprimeur ou à l'afficheur.

### b/ Pour le remboursement directement au candidat :

Le candidat devra fournir **un RIB original à son nom ainsi que son numéro de sécurité social.**

Le compte sur lequel le chèque a été tiré doit être le compte personnel du candidat.

Les dossiers seront à déposer auprès du secrétaire de la commission de propagande ayant la compétence sur les cantons suivants :

Secrétaire : <b>Mme Sylvie VALTAUD</b> Sous-préfecture d'Antony – 99 avenue du Général de Gaulle - BP 87 – 92161 Antony cédex - Tél 01 56 45 38 73	<b>Cantons concernés :</b> Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Chatillon, Montrouge, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Vanves, Boulogne- Billancourt nord-ouest, Chaville, Issy-les- Moulineaux, Meudon, Saint-Cloud.
Secrétaire : <b>Mme Geneviève MASSON</b> Préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cédex Tél 40 97 24 30	<b>Cantons concernés :</b> Asnières/seine nord, Colombes nord-ouest, Courbevoie sud, La Garenne-Colombes, Gennevilliers nord, Levallois nord, (Levallois-sud (partielle)), Nanterre sud-est, Nanterre sud-ouest, Neuilly/seine nord, Puteaux, Rueil-Malmaison,